

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS152/6
14 décembre 1998

(98-5033)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - ARTICLES 301 À 310 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de la Jamaïque

La communication ci-après, datée du 9 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Jamaïque à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'OMC et fait savoir que le gouvernement jamaïcain prend note de la demande des Communautés européennes (reproduite dans le document de l'OMC WT/DS152/1 du 30 novembre 1998) concernant la tenue de consultations avec le gouvernement des États-Unis.

La Mission permanente de la Jamaïque, nonobstant et vu son intérêt notable et substantiel dans cette affaire, qui résulte du problème de mise en œuvre relatif au différend sur les bananes (WT/DS27) dans lequel la Jamaïque est tierce partie, demande à participer à ces consultations.

Cette demande est sans préjudice de la validité des arguments exposés dans le document WT/DS27/18, sur lesquels l'ORD devra se prononcer.
